Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702038-20260212-DEC2026-05-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

Rochecorbon

DECISION n° 2026- 05

Portant sur un contrat de maintenance et services
Société Eurofeu

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Vu les besoins de vérifications et de maintenance préventive et corrective des extincteurs et des systèmes de désenfumage des bâtiments municipaux,

Vu les propositions financières présentées par les sociétés sollicitées : Eurofeu, Risk Partenaire et TPI

Considérant la proposition financière de la société Eurofeu.

DECIDE :

Article 1 : de passer commande auprès de la société EuroFeu, domiciliée 23 rue de Chardelièvre à Châteauroux (Indre), pour un montant de 1 540€ HT, soit **1848€ TTC** par an.

Article 2 : De noter que la durée du contrat est de 3 ans à compter du 23 janvier 2026.

Article 3 : De signer la proposition financière correspondante et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- La société EUROFEU

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 12 février 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ROCHECORBON 37210

Emmanuel DUMÉNIL